



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ovins

Question écrite n° 5160

### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attribution de la prime compensatrice ovine 1993, qui se base sur les effectifs 1991. Les éleveurs ayant développé leur cheptel ou s'étant installés depuis 1991 se trouveront en situation très difficile. Leur dynamisme se trouve pénalisé par une application sans souplesse d'un règlement communautaire inadapté à la situation de la France. Il lui demande s'il est possible de revoir cette base de calcul et de verser la prime compensatrice ovine en fonction des déclarations de janvier 1993.

### Texte de la réponse

Les éleveurs ovins ayant, en 1993, des cheptels aux effectifs supérieurs à leur niveau de 1991 ont pu bénéficier de la prime compensatrice ovine pour tous leurs animaux. En effet, globalement le cheptel national est en 1993 en nombre inférieur par rapport à 1991, année de référence pour l'attribution des droits. Dans l'attente du décret relatif aux transferts, un dispositif d'urgence a été organisé pour que tous les producteurs qui avaient demandé la prime en janvier puissent être payés. Avec la collaboration au plan local des professionnels et des DDAF, un transfert a été organisé entre les éleveurs ayant des droits en excédent et ceux qui connaissent une situation inverse. Les paiements ont débuté le 3 août dernier. À la demande de la France, le paiement du deuxième acompte intervenant habituellement à la fin octobre a pu être regroupé avec le paiement du premier acompte et de la prime monde rural représentant un gain de trésorerie pour les éleveurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5160

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 août 1993, page 2601

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4600